

A R R Ê T É

n° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP- 1527 du 21 janvier 2021
Renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéoprotection

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L251-1 à L255-1,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-1 à R 253-4,
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP- 1036 du 07 septembre 2020 portant modification de la commission départementale de vidéoprotection,
- VU la correspondance électronique du 01 décembre 2020 de monsieur le vice-président du secrétariat général du tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,
- VU la correspondance électronique de l'Union des Maires de l'Essonne du 07 septembre 2020,
- VU la correspondance électronique du 06 janvier 2021 de monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- SUR** proposition du Directeur du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale de vidéoprotection, chargée d'émettre un avis sur toutes les demandes d'autorisation de vidéoprotection, de modification et de renouvellement des systèmes existants, à l'exception des systèmes intéressant la défense nationale, est modifiée comme suit :

PRÉSIDENT :

Titulaire : **Monsieur Olivier BACHELET**
Magistrat au tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

Suppléant : **Monsieur Nicolas MAURY**
Magistrat au tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

MEMBRES :

Titulaire : **Monsieur Jean-Jacques MO**
Élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,

Suppléant : **Monsieur Arnaud NOULIN**
Conseiller commerce

Titulaire : **Monsieur Norbert SANTIN**
Maire de Saint Germain-Lès-Arpajon

Suppléant : **Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER**
Maire de Bièvres

Titulaire : **Monsieur Claude DECHAMP,**
Expert

ARTICLE 2 : Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Quand il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Madame la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale ou leurs représentants assistent aux réunions de la commission.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Pour le Préfet
L'Adjoint au Directeur du Cabinet**


Sylvain MARY